

**CONSEIL DES ÉTUDES ET DE LA VIE ÉTUDIANTE**  
**Séance du 23 juin 2026**

**DELIBERATION**  
**N° CEVE-2026-21-TSM-FP-21**

*relative au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du*

**Master 2<sup>ème</sup> année**  
**domaine Droit, Économie, Gestion**  
**mention Management Stratégique**  
**parcours-type Management de l'Innovation**

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole,
- Vu les statuts de l'Université Toulouse Capitole, notamment l'article 14.III,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu la délibération n°CEVE-2026-06-DEVE-001 du CEVE en date du 24 mars 2026 relative au régime commun des études et aux modalités générales du contrôle des connaissances et des compétences des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux et des diplômes d'université,
- Vu la délibération n°CEVE-2026-27 du CEVE en date du 23 juin 2026 relative aux conditions de réalisation des stages intégrés au cursus,
- Vu l'avis du comité exécutif de l'Ecole de Management de Toulouse en date du 8 avril 2026,

Le conseil des études et de la vie étudiante, après en avoir délibéré, adopte le régime des études et les règles de contrôle des connaissances et compétences du Master domaine Droit, Économie, Gestion mention Management Stratégique parcours-type Management de l'Innovation 2<sup>ème</sup> année pour lequel l'Université Toulouse Capitole a reçu l'accréditation de l'Etat :

**TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**ARTICLE 1 Objectif de la formation**

Le master Droit, Économie, Gestion mention Management Stratégique parcours-type Management de l'Innovation est un diplôme qui vise à former des cadres spécialisés dans le management de l'innovation au sein des PME, des groupes industriels et des sociétés de service. Ce master apporte des compétences managériales permettant de s'orienter et de construire progressivement un projet professionnel.

**ARTICLE 2 Organisation de la formation**

La formation est accessible aux personnes relevant de la formation professionnelle. Elle est organisée en alternance avec des périodes de formation universitaire et des périodes de formation professionnelle en entreprise.

La formation comprend des cours magistraux (CM) et des travaux dirigés (TD). Elle est organisée sur deux semestres totalisant 60 ECTS. Chaque semestre est organisé en blocs de compétences comprenant un ou plusieurs enseignements. Le syllabus de chaque

enseignement reprend les informations nécessaires pour comprendre l'objectif, l'organisation pédagogique et les modalités d'évaluation de chaque enseignement.

La maquette des enseignements est annexée à ce document.

### **ARTICLE 3 Obligation d'assiduité**

La présence et la participation aux enseignements quelle que soit leur nature (CM ou TD) est obligatoire et contrôlée. Le justificatif d'absence doit être remis au service de scolarité. L'alternant doit également prévenir son employeur.

A partir de deux absences non justifiées, les absences sont sanctionnées par la note 0/20 à la matière concernée.

### **ARTICLE 4 Mission professionnelle**

Au cours de l'année universitaire, chaque apprenant doit rédiger un mémoire professionnel portant sur une (ou des) mission(s) qui pourront lui avoir été confiées dans son organisation ou sur son projet de création d'entreprise ou sur son expérience professionnelle et sur une problématique à définir et à valider par le tuteur universitaire ou le responsable pédagogique du diplôme. Ce mémoire professionnel est évalué ainsi que sa soutenance orale.

Le projet de mémoire professionnel doit obtenir l'accord du responsable de la formation.

## **TITRE II - CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

### **ARTICLE 5 Charte des examens**

Tout apprenant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la charte des examens en vigueur dans l'établissement.

Des aménagements spécifiques pour les apprenants présentant un handicap (temporaire ou permanent) et compatibles avec la nature des épreuves pourront être mis en place sur indication du service de médecine préventive de l'Université Toulouse Capitole.

### **ARTICLE 6 Session initiale**

Les enseignements de chaque bloc de compétences font l'objet d'une évaluation sous la forme d'un contrôle continu (CC) et/ou d'un contrôle terminal (CT).

La note attribuée dans le cadre du contrôle continu et/ou du contrôle terminal d'un bloc de compétences résulte d'une ou plusieurs épreuves pouvant être réalisées sous forme d'écrits, d'oraux, de projets ou de travaux de groupe.

### **ARTICLE 7 Validation et compensation**

Les enseignements (éléments constitutifs d'un bloc de compétences), les blocs de compétences et les semestres peuvent être validés selon les modalités suivantes :

- Un enseignement est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à cet enseignement.
- Un enseignement peut être acquis par compensation dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au bloc de compétences dont il fait partie.
- Un bloc de compétences est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'apprenant a obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20 sur l'ensemble des enseignements qui le composent.
- Le bloc de compétences comprenant le mémoire ne peut être validé qu'à la condition que la note du mémoire soit supérieure ou égale à 10/20.

- Un semestre est définitivement acquis dès lors que l'apprenant a validé l'ensemble des blocs de compétences qui le composent.
- Les blocs de compétences et les semestres ne peuvent se compenser entre eux.

#### **ARTICLE 8 Seconde session**

Il est organisé une seconde session donnant aux apprenants la possibilité de valider les blocs de compétences qui leur ont fait défaut sur les deux semestres.

Au sein d'un bloc de compétences non validé, les apprenants sont autorisés à composer dans les enseignements pour lesquels ils n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 en session initiale.

La note obtenue lors de la seconde session annule et remplace la note de session initiale au niveau de l'enseignement.

En seconde session, la durée et la forme des épreuves pourront être différentes de celles de la session initiale, elles pourront faire l'objet soit d'un écrit, soit d'un oral en présentiel ou en distanciel.

#### **ARTICLE 9 Absence aux épreuves**

Toute absence à une épreuve de contrôle continu ou de contrôle terminal est sanctionnée par la note de ABI (absence injustifiée) ou ABJ (absence justifiée) équivalant à 0/20 en session initiale et en seconde session.

Dans le cadre du contrôle continu, l'un des aménagements ci-dessous sera mis en place uniquement si l'absence est justifiée auprès des services de scolarité :

- une épreuve de remplacement sera organisée si l'enseignement est évalué uniquement en contrôle continu
- la note finale de l'enseignement sera constituée par la note de contrôle terminal si l'enseignement est évalué en contrôle continu et en contrôle terminal

Dans le cadre du contrôle terminal, si l'étudiant n'a pas pu se présenter à tout ou partie des épreuves, il est autorisé à se présenter aux épreuves de seconde session que l'absence soit justifiée ou non.

Le motif de l'absence sera laissé à l'appréciation du jury d'examen.

#### **ARTICLE 10 Bonifications**

La liste des activités donnant droit à bonification semestrielle et les modalités de leur valorisation font l'objet d'une délibération distincte.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

### **TITRE III – VALIDATION ET DIPLOMATION**

#### **ARTICLE 11 Jury d'examen**

Le jury d'examen délibère souverainement à partir de l'ensemble des résultats obtenus par les apprenants, sur la base notamment des notes proposées par les examinateurs.

Le jury d'examen est composé d'enseignants et/ou de professionnels ayant contribué aux enseignements ou choisis, en raison de leurs compétences. Il est présidé par le responsable de la formation.

## ARTICLE 12 Redoublement

Le Président autorise le redoublement sur avis du jury d'examen.

Un seul redoublement peut être autorisé l'année suivant la première inscription. Tout étudiant redoublant conserve le bénéfice des enseignements et des blocs de compétences validés (note égale ou supérieure à 10/20) et doit repasser l'ensemble des épreuves des enseignements (CT et CC) non validés dans les blocs de compétences non validés. L'assiduité aux CM et TD des blocs de compétences à repasser est obligatoire.

## ARTICLE 13 Mentions

L'acquisition du semestre ou des 60 ECTS de la formation donne droit à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE à partir de 10/20
- ASSEZ BIEN à partir de 12/20
- BIEN à partir de 14/20
- TRES BIEN à partir de 16/20

Cette mention peut être obtenue grâce à la prise en compte des points de bonification.

Le Président du Conseil des Études  
et de la Vie Étudiante



**Hugues KENFACK**

PJ : annexe

## Annexe 1 - Maquette des enseignements

Master 2 Droit, Economie, Gestion mention Management Stratégique parcours type Management de l'Innovation - 2026/2027

Blocs de compétences (RNCP 42352)	Enseignements	Heure et évaluation CM				Heure et évaluation TD			APS*	Seconde session	
		ECTS/ Coeff.	Heures	Nature évaluation	Durée (h)	Heures	Nature évaluation	Durée (h)			
<b>SEMESTRE 3</b>											
1	Concevoir un projet stratégique pour l'organisation (RNCP BC01)	Stratégie d'innovation	4	35	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Business Development / Entreprenariat	2	14	CC oral - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Pitcher l'innovation	3,5	14	C.C oral - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>		<b>9,5</b>	<b>63</b>		<b>0</b>	<b>0</b>					
2	Conseiller les parties prenantes en contexte de transformation (RNCP BC02)	Innovation practices	3	36	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Pratique de la stratégie	2,5	17	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>		<b>5,5</b>	<b>53</b>		<b>0</b>	<b>0</b>					
3	Piloter des projets stratégiques de transformation (RNCP BC03)	Gestion de projets opérationnels	2	18	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Gestion de projets d'innovation	3	14	CT rapport & soutenance - 100%	3,5	0			Epreuve seconde session 100%	
		Outils & méthodes de gestion	2	17	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Pilotage de projet	0	0		0	14				
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>49</b>		<b>3,5</b>	<b>14</b>					
4	Gérer l'activité et les processus stratégiques (RNCP BC04)	Marketing des produits et services innovants	2	14	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Business experiments and decisions	5	26	CC oral - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>		<b>7</b>	<b>40</b>		<b>0</b>	<b>0</b>					
5	Piloter la performance globale et la création de valeur (RNCP BC05)	Comptabilité financière	3	24	CT écrit - 100%	2	0			Epreuve seconde session 100%	
		Ingénierie financière	3,5	28	CC oral - 100%	0	0				
<b>Total</b>		<b>6,5</b>	<b>52</b>		<b>2</b>	<b>0</b>					
6	Sécuriser les activités de l'organisation face aux risques (RNCP BC06)	Management du patrimoine de connaissances	2,5	16	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Business Process Modeling	2,5	14	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Protection de l'innovation et des actifs immatériels	3	15	CT écrit - 100%	1,5	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>		<b>8</b>	<b>45</b>		<b>1,5</b>	<b>0</b>					
7	Manager les équipes et les organisations (RNCP BC07)	Pratique de changement d'innovation	3	24	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
		Leadership de projet	2,5	17	CC écrit - 100%	0	0			Epreuve seconde session 100%	
<b>Total</b>		<b>5,5</b>	<b>41</b>		<b>0</b>	<b>0</b>					
<b>Total semestre 3</b>			<b>49</b>	<b>343</b>		<b>7</b>	<b>14</b>				
<b>SEMESTRE 4</b>											
<b>COMPETENCES SPECIFIQUES</b>											
8	Développer une expertise professionnelle au niveau individuel et collectif (RNCP BC08)	Méthodologie et réalisation mémoire	11	4	CT mémoire & soutenance - 100%	1	20		Forfait maximal de 10h/étudiant	Epreuve seconde session 100%	
		Développement et communication professionnelle	-	14		0	7				
		Rentrée institutionnelle	-	0		0	10				
<b>Total</b>			<b>18</b>		<b>1</b>	<b>37</b>					
<b>Total semestre 4</b>			<b>11</b>	<b>18</b>		<b>1</b>	<b>37</b>				
<b>Total annuel</b>			<b>60</b>	<b>361</b>		<b>8</b>	<b>51</b>				
						<b>420</b>					

\* Activité pédagogique spécifique